



Municipalité du Village de Roxton Falls

N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE PUBLIQUEMENT LE LUNDI 2 DÉCEMBRE 2024 À 19H30 À la salle du conseil municipal Située au 26, rue du Marché à Roxton Falls

À laquelle sont présents :

Le maire : M. Jean-Marie Laplante
Les conseillers : M. Daniel Roy
M. Jonathan Bédard
Mme Marie-Eve Massé
Mme Lynda Cusson
M. Marc-André Dubreuil
M. Pierre Larivière

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire

Sont également présents:

Mme Julie Gagné, directrice générale et greffière-trésorière
M. Maxime Bédard, directeur des travaux publics

Moment de réflexion

Le quorum est constaté; l'assemblée est ouverte par un mot de bienvenue adressé de la part du maire.

236-12-2024

Adoption de l'ordre du jour et de son addenda

CONSIDÉRANT QUE ce conseil et chaque membre présent qui le compose, acceptent que les sujets à l'ordre du jour fassent l'objet d'une décision à l'occasion de la présente séance et considèrent que l'ensemble des documents utiles à la prise de décisions sur ces sujets leur ont été communiqués ou ont été rendus disponibles;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Jonathan Bédard
Secondé par Daniel Roy

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour et son addenda tels que présentés en ajoutant un point: Offre de services-Matériel informatique pour budget 2025.

Adoptée

237-12-2024

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024 et de la séance extraordinaire du 18 novembre 2024

Il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Pierre Larivière

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024 et de la séance extraordinaire du 18 novembre 2024 tels que rédigés.

Adoptée

238-12-2024

Adoption des comptes du mois

CONSIDÉRANT QUE les élus se déclarent satisfaits des documents présentés séance tenante, en regard avec l'adoption et le paiement des comptes du mois, comprenant également ceux ajoutés séance tenante, lesquels sont identifiés par une série d'étoile *** à la suite du montant;

CONSIDÉRANT le total des dépenses par section comme suit :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	110 945.88\$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	5 179.96\$
VOIRIE MUNICIPALE	30 723.54\$
HYGIÈNE DU MILIEU	28 401.49\$
SANTÉ ET BIEN ÊTRE (Garderie)	274.22\$



Municipalité du Village de Roxton Falls

N° de résolution
ou annotation

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	100.00\$
LOISIRS ET CULTURE	12 633.63\$
FRAIS DE FINANCEMENT	0.00\$
IMMOBILISATIONS	44 789.66\$
<hr/>	
TOTAL DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2024:	233 048.38\$

Il est proposé par Marie-Eve Massé
Secondé par Jonathan Bédard
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes du mois de décembre 2024 soient payés et que ceux payés avant ce jour, soient ratifiés.

Adoptée

239-12-2024

Rapport du directeur des travaux publics

Le directeur des travaux publics, M. Maxime Bédard, fait rapport des différents travaux qui ont été complétés en octobre et de ceux à venir en novembre 2024.

Travaux complétés en novembre :

Le nouveau surpresseur (soufflante) a été installé et programmé à l'usine. Les mise à jour ont été complétée également et tout est fonctionnel.

Projet Mini-Grange : L'opération visant la localisation de la conduite de refoulement a été complétée. Toutefois la précision n'est pas optimale puisqu'il n'était pas possible d'accéder physiquement à la conduite à une distance permettant de faire circuler l'onde nécessaire à la localisation précise. La technique utilisée a toutefois permis d'en localiser approximativement l'emplacement mais pas sa profondeur. À suivre pour la demande d'autorisation au MTMD.

Des pneus seront à changer sur la camionnette : l'offre du Garage Pépin de Roxton Falls est retenue, au montant de 1 504\$ plus taxes. Les freins et disques seront achetés chez NAPA à Acton Vale.

Le lettrage de la camionnette a été complété par Lettrage Pékott de Roxton Falls.

La pancarte interdisant le stationnement sur la rue Versailles sera déplacée pour bien indiquer que le stationnement est interdit près de l'entrée de l'immeuble Résidences Versailles.

Il est proposé par Marc-André Dubreuil

Secondé par Jonathan Bédard

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le rapport du directeur des travaux publics et d'autoriser les dépenses qui s'y rapportent.

Adoptée

240-12-2024

Entretien des chemins d'hiver : échange d'entretien de portion de rue avec la Municipalité du Canton de Roxton

CONSIDÉRANT QU'il est approprié de convenir d'un échange de portion de route, avec la Municipalité du Canton de Roxton, en ce qui concerne l'entretien d'hiver;

CONSIDÉRANT QUE l'entente vise l'échange de l'entretien d'hiver de la portion de la rue des Chalets située au Village de Roxton Falls par le Canton de Roxton et de la portion du rang Richard-Audet situé au Canton de Roxton par le Village de Roxton Falls;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien des chemins d'hiver est confié à la compagnie TGBC Inc. au Village de Roxton Falls et est exécuté par le service de la voirie au Canton de Roxton;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Pierre Larivière

Secondé par Jonathan Bédard

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'échange visant l'entretien d'hiver de la portion de la rue des Chalets située au Village de Roxton Falls par le Canton de Roxton et de la portion du rang Richard-Audet (partie asphaltée seulement) situé au Canton de Roxton par le Village de Roxton Falls.



Municipalité du Village de Roxton Falls

N° de résolution
ou annotation

241-12-2024

Que la compagnie TGBC inc. soit informée de cet arrangement afin d'apporter la modification à son circuit (retrait de la portion de la rue des Chalets et ajout de la portion du chemin Richard-Audet). Que cet arrangement soit effectif pour la saison 2024-2025.

Adoptée

Vente du Camion Ford F-150 : ouverture des offres reçues

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale procède à l'ouverture des offres reçues pour la vente du camion Ford F-150 appartenant à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE 2 offres sont déposées : une à 800\$ et l'autre à 850\$;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Daniel Roy
Secondé par Lynda Cusson

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à la vente du camion Ford F-150 à M. Carson Witty, au montant de 825\$, cette vente étant faite sans aucune garantie et aux risques et périls de l'acheteur. Que M. Maxime Bédard soit par la présente résolution autorisé à agir au nom de la municipalité pour la transaction de transfert des immatriculations.

Adoptée

****Le maire ayant refusé de signer cette résolution il applique son droit de VÉTO sur la résolution #241-12-2024. Cette résolution sera soumise à nouveau à l'attention du conseil municipal à la prochaine séance publique, accompagnée des éléments nouveaux ayant été portés à l'attention du maire.*

Rapport du service d'inspection des bâtiments

Une copie du rapport du service d'inspection des bâtiments ainsi qu'une copie de la liste des permis et certificats émis par le service d'inspection des bâtiments, ont été remises aux élus.

Rapport de la coordonnatrice du service des Premiers Répondants pour les mois d'octobre et novembre 2024

Le rapport de la coordonnatrice du service des Premiers répondants concernant les interventions effectuées en fin octobre et début novembre 2024 est remise aux élus.

242-12-2024

Lettre de démission déposée par M. Pierre Dagenais

CONSIDÉRANT QUE M. Pierre Dagenais dépose sa lettre de démission à titre de premier répondant, après 20 ans de services;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Jonathan Bédard

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la démission et départ à la retraite de M. Pierre Dagenais, à titre de premier répondants.

Adoptée

Rapport des représentants de la municipalité sur les différents comités

Les élus font rapport des derniers développements au sein des organismes où ils siègent respectivement.

Première période de questions de l'assistance

Seules les questions entraînant une résolution du conseil sont conciliées au procès-verbal.

9.1 Lettre de Mme Lucie Dépôt : le conseil prend acte du dépôt de la lettre de Mme Lucie Dépôt, présentée en date du 25 novembre 2024 et portant sur la responsabilité de la municipalité sur l'émission d'un permis pour creuser des puits.



Municipalité du Village de Roxton Falls

N° de résolution
ou annotation

Dépôt du registre des déclarations faites par un membre du conseil pour 2024

Le rapport intitulé « Registre public des déclarations faites par un membre du conseil-2024 », est présenté par la directrice générale et greffière-trésorière, laquelle procède au dépôt, séance tenante et en conformité avec l'article 6 de la *Loi sur l'Éthique et la déontologie en matière municipale*, lequel registre ne contient aucune mention pour l'année 2024.

243-12-2024

Règlement #07-2024, déterminant les taux de taxes et la tarification pour l'exercice financier 2025 : avis de motion

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller Pierre Larivière, qu'à une séance subséquente du conseil, sera présenté pour adoption, le règlement #07-2024, déterminant les taux de taxes et la tarification pour l'exercice financier 2025. Ce règlement a pour objet de fixer les taux de taxes applicables pour l'exercice financier 2025 ainsi que les différentes tarifications applicables pour les services rendus par la municipalité.

Adoptée

244-12-2024

Règlement #07-2024, déterminant les taux de taxes et la tarification pour l'exercice financier 2025 : adoption du projet de règlement

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale procède au dépôt du projet de règlement #07-2024, déterminant les taux de taxes et la tarification pour l'exercice financier 2025;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marie-Eve Massé
Secondé par Lynda Cusson

Et résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement #07-2024, déterminant les taux de taxes et la tarification pour l'exercice financier 2025. Ce règlement a pour objet de fixer les taux de taxes applicables pour l'exercice financier 2025 ainsi que les différentes tarifications applicables pour les services rendus par la municipalité. Le dépôt du projet de règlement est fait séance tenante.

Adoptée

245-12-2024

Calendrier des séances du conseil pour l'année 2025

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant l'heure du début de chacune;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Marie-Eve Massé

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le calendrier ci-après soit adopté, relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2025, qui se tiendront le lundi ou le mardi à 19h30 :

Le lundi 13 janvier 2025	Le lundi 10 février 2025
Le lundi 10 mars 2025	Le lundi 7 avril 2025
Le lundi 5 mai 2025	Le lundi 2 juin 2025
Le lundi 7 juillet 2025	Le lundi 4 août 2025
Le mardi 2 septembre 2025	Le mercredi 1 ^{er} octobre 2025*
Le lundi 10 novembre 2025*	Le lundi 1 ^{er} décembre 2025

*Année d'élection générale : la séance d'octobre et de novembre sont affectées par la LERM

Adoptée



Municipalité du Village de Roxton Falls

246-12-2024

N° de résolution
ou annotation

Horaire du bureau municipal pour la période des fêtes : fermeture du bureau municipal du 20 décembre 2024 au 5 janvier 2025 inclusivement

Il est proposé par Jonathan Bédard
Secondé par Daniel Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le bureau municipal soit fermé pour la période des fêtes, soit du 20 décembre 2024 au 5 janvier 2025 inclusivement. Le retour à l'horaire normal aura lieu le lundi 6 janvier 2025.

Adoptée

247-12-2024

Formation des comités municipaux et nomination des représentants municipaux pour 2025

Comités municipaux pour 2025

(comité à l'interne, pouvoir de recommandation seulement)

Comité consultatif d'urbanisme	Jean-Marie Laplante, maire Daniel Roy Pierre Larivière
Comité intermunicipal- Service des premiers répondants	Jean-Marie Laplante, maire Lynda Cusson Substitut : Jonathan Bédard
Finances	Tous les membres du conseil
Comité intermunicipal relatif à l'entente en matière de gestion des eaux usées avec le Canton de Roxton	Jean-Marie Laplante, maire Marc-André Dubreuil Substitut : Daniel Roy
Comité de développement	Tous les élus
Transport routier	Jean-Marie Laplante Pierre Larivière
Projet Espace Roxton	Tous les élus

Nomination des représentants municipaux agissant comme membre du conseil d'administration au sein des organismes suivants;

Régie intermunicipale de protection contre l'incendie de Roxton Falls	Jean-Marie Laplante, maire Lynda Cusson Pierre Larivière Substitut : Daniel Roy
Régie de Loisirs de Roxton Falls	Jean-Marie Laplante, maire Jonathan Bédard Marc-André Dubreuil Substitut : Lynda Cusson
Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM)	Daniel Roy Substitut : Lynda Cusson
CADIR Inc.	Jean-Marie Laplante
Maison Jeunesse L'Oxy-Bulle	Marie-Eve Massé
Manoir des Mille Fleurs	Daniel Roy
CDRN	Pierre Larivière

Adoptée

248-12-2024

La Pensée de Bagot : participation à la page des gens d'affaires pour vœux des fêtes

Il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Pierre Larivière
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de participer pour ¼ de page pour les vœux des fêtes des gens d'affaires de Roxton Falls dans le journal La Pensée de Bagot du 18 décembre 2024, au coût de 395\$ plus taxes.

Adoptée



Municipalité du Village de Roxton Falls

249-12-2024

N° de résolution
ou annotation

Desjardins : résolution visant à autoriser la directrice générale à procéder à l'ajout ou au retrait de détenteur de carte de crédit au compte de la municipalité

CONSIDÉRANT QUE le gestionnaire identifié au compte de carte de crédit est M. Jean-Marie Laplante, maire;

CONSIDÉRANT QUE c'est la directrice générale qui doit s'acquitter de cette responsabilité, puisqu'elle a accès aux services en ligne et que les ajouts et retraits concernant les cartes de crédit sont fait via ce service;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Pierre Larivière
Secondé par Marc-André Dubreuil
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Julie Gagné, responsable au compte de la municipalité du Village de Roxton Falls pour la gestion des carte de crédit. Que le nom du maire soit retiré de cette portion du compte visant la gestion des cartes de crédit.

Adoptée

Soumission déposée par Peinture Multi Spray pour repeindre la toiture de l'hôtel de ville

Reporté à une séance ultérieure.

250-12-2024

Rapport sur les coûts de l'élection partielle 2024 : appropriation de la réserve

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale dépose le rapport sur le coût des élections partielles de 2024, qui s'élève à 13 310.80\$;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 10 500\$ est disponible au fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection, visant à couvrir les coûts associés aux dépenses électorales;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Pierre Larivière
Secondé par Lynda Cusson
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à une affectation d'un montant de 10 500\$ provenant du fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection, pour couvrir une partie des dépenses électorales de 2024 et que le solde de 2 810.80\$ soit financés à même le fonds général de la municipalité.

Adoptée

251-12-2024

TECQ : mise à jour du plan d'intervention – Offre de services déposée par Les Services EXP Inc.

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par Les Services EXP Inc., présentée en date du 25 novembre 2024 et portant le numéro 909-OFFRSERV-QC, visant la mise à jour du plan d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif poursuivi par ce mandat consiste à recueillir de nouvelles données sur les infrastructures d'égouts sanitaire et pluvial afin de rédiger une mise à jour du plan d'intervention conforme aux exigences du MAMH visant la période TECQ 2024-2028, plus précisément, la démarche vise de mettre à jour vise l'ensemble des conduites ayants des cotes « B » et « D » au plan d'intervention actuel, ainsi que 69 tronçons intégrés dont l'inspection était recommandée au dernier plan d'intervention à l'endroit des conduites ayant atteint 50 ans de durée de vie utile;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

CONSIDÉRANT QUE l'offre pour la réalisation de ce mandat, dont la méthode horaire s'appliquera pour les services professionnels suivants : mise à jour des informations sur les réseaux, des plans du PI, de l'établissement des priorités d'intervention et du rapport du plan d'intervention, est au montant de 16 950 \$ plus taxes;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Daniel Roy
Secondé par Lynda Cusson

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de services déposée par Les Services EXP Inc., au montant de 16 950\$ plus taxes, visant la mise à jour du plan d'intervention conforme aux exigences du MAMH visant la période TECQ 2024-2028, le tout conformément au document présenté en date du 25 novembre 2024 et portant le numéro 909-OFFRSERV-QC.

Adoptée

252-12-2024

Omnibus région d'Acton – Volet adapté : prévision budgétaires 2025

CONSIDÉRANT le renouvellement de l'entente relative à l'exploitation d'un service spécial de transport pour les personnes handicapées, la municipalité de Roxton Falls;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marie-Eve Massé
Secondé par Jonathan Bédard

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

Accepte de verser sa quote-part au même titre que l'ensemble des municipalités participantes à la condition que le Ministère des Transports du Québec accepte de verser la contribution financière de base.

Accepte que la Municipalité Régionale de Comté d'Acton agisse à titre de mandataire et serve de porte-parole auprès du ministère des Transports du Québec pour le service de transport adapté jusqu'au 31 décembre 2025.

Approuve les prévisions budgétaires pour l'année d'opération 2025 au montant de 246 366.00\$ pour une prévision de 10 000 déplacements.

Approuve la NOUVELLE tarification exigée aux usagers pour l'année 2025 soit :

- 42,50\$ carnet de 10 coupons locaux (4,25\$ / unité)
- 4,50\$ déplacements locaux à l'unité
- 2,50\$ *enfant* de 6 à 11ans déplacements locaux à l'unité
- 13,00\$ déplacements extérieurs à l'unité
- 7,00\$ *enfant* de 6 à 11ans déplacements extérieurs à l'unité
- Gratuité pour les enfants de 5 ans et moins

Autorise à même les fonds d'administration générale le versement d'une quote-part à OMNIBUS RÉGION D'ACTON au montant de 4 637,00\$ pour l'année d'opération 2025.

Approuve le plan de transport mis à jour déposé par Omnibus région d'Acton, tel que requis par le MTQ dans le nouveau PSTA d'avril 2021.

Valide la réalisation de 8945 déplacements en transport adapté en 2023.

Autorise le comité d'admissibilité à faire la préadmission des demandes d'inscription au transport adapté, évitant ainsi des délais aux usagers.

Adoptée

253-12-2024

Canton de Roxton : budget d'entretien du poste de pompage du chemin des Chalets pour 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Roxton soumet son projet de budget concernant les coûts d'entretien du poste de pompage du chemin des Chalets pour 2025 comme suit : 5 800\$ pour 41 unités, soit une estimation de 707.32\$ pour les 5 unités situées au Village et desservies par ce poste de pompage;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Daniel Roy
Secondé par Pierre Larivière
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le projet de budget d'entretien du poste de pompage du chemin des Chalets, au montant de 707.32\$ pour les 5 unités situées au Village de Roxton Falls.

Adoptée

Dépôt du rapport des mesures de boues

La directrice générale dépose le rapport des mesures de boues réalisé. Une vidange sera à planifier éventuellement.

254-12-2024

Loyer appartenant à la Municipalité et situé au 37, rue de L'Église et loyer du local abritant la garderie : hausse de la tarification des loyers pour 2025

CONSIDÉRANT le tableau des hausses du prix des loyers soumis, concernant le logement situé au 37, rue de l'Église et le local occupé par le CPE La Douce Couvée situé au 260, rue Duchaineau, lequel tableau présente une hausse de 1,6% pour le coût des loyers en 2025, basé sur l'IPC du Canada pour le mois de septembre 2024;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Pierre Larivière
Secondé par Lynda Cusson
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à la hausse des loyers tel que soumis, basé sur l'IPC du Canada pour le mois de septembre 2024, soit au taux de 1,6%.

Adoptée

Projet de développement de la rue Notre-Dame : suivi de l'analyse de vitesse et de distance de visibilité par Les Services EXP Inc. pour demande au MTMD

Le maire fait état de la rencontre qui a eu lieu avec les Service EXP Inc., en lien avec les analyses de vitesse et de distance de visibilité. Une rencontre est à venir avec le MTMD en lien avec la demande d'ouverture de la nouvelle rue sur la route 222, pour le développement domiciliaire à venir.

255-12-2024

Conseil local du patrimoine – Demande d'autorisation de Paul Blanchard (Projet Espace Roxton) pour la Fabrique Saint-Jean-Baptiste pour la construction d'un ouvrage de prélèvement des eaux souterraines (puits artésien) en cour latérale de l'église située au 304, rue Notre-Dame

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation, en vertu du *Règlement 03-2024 relatif à la citation du bâtiment sis au 304, rue Notre Dame (église Saint-Jean-Baptiste) à Roxton Falls, incluant le terrain occupé par ce bâtiment*, pour la construction d'un ouvrage de prélèvement des eaux souterraines (puits artésien) en cour latérale de l'église située au 304, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE la demande est présentée par M. Paul Blanchard pour l'organisme Projet Espace Roxton et que La Fabrique St-Jean-Baptiste de Roxton Falls, propriétaire de l'église, a donné son autorisation à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le puits sera implanté dans un espace gazonné, derrière la nef et à côté du cœur sur le côté sud-est de l'église et que le puits sera à une distance d'environ 2 mètres des murs de l'église;

CONSIDÉRANT QU'une fois les travaux complétés, seule la tête du puits sera apparente;

CONSIDÉRANT QUE l'église est actuellement desservie par le puits de l'ancien presbytère pour fournir de l'eau à une toilette et un lavabo;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 03-2024 mentionne qu'il est interdit à quiconque de procéder à la modification du terrain de l'église sans avoir obtenu au préalable l'autorisation du conseil municipal (article 7);



N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du puits devra également faire l'objet d'une autorisation du MELCCFP en vertu du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) puisque le puits desservira plus de 20 personnes;

CONSIDÉRANT QUE l'unique demande sur laquelle le conseil doit statuer, est celle visant la construction d'un ouvrage de prélèvement des eaux souterraines (puits artésien) en cour latérale de l'église située au 304, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE tout changement d'usage de l'église nécessitera une demande de modification de la réglementation d'urbanisme et que tout projet d'aménagement ou de construction sur le terrain de l'église nécessitera l'avis du conseil local du patrimoine - CCU ainsi qu'une autorisation du conseil municipal et un permis de construction le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'un puits à l'endroit visé par la demande n'affecte pas les valeurs identifiées à l'article 5 du règlement de citation soit : la valeur historique et identitaire de l'église, la valeur architecturale et la valeur paysagère;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement projeté du puits, à environ 2 mètres des murs extérieurs de l'église, pourrait affecter la fondation ainsi que le revêtement extérieur de l'église au moment du forage puisque le revêtement semble fragilisé à cet endroit;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de s'assurer que la fondation et le revêtement extérieur seront réparés de façon identique à l'original advenant qu'ils soient abîmés par les travaux de construction du puits;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de s'assurer que la pelouse soit ragréée autour du puits une fois les travaux complétés;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marc-André Dubreuil
Secondé par Lynda Cusson

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le forage d'un puits artésien à l'endroit identifié dans la demande d'autorisation conditionnellement au respect des conditions suivantes :

- a. Avant d'entreprendre les travaux de forage, la Fabrique Saint-Jean-Baptiste doit s'engager formellement à :
 - i. Réparer la fondation et le revêtement extérieur de façon identique à l'original advenant qu'ils soient abîmés par les travaux de construction du puits.
 - ii. Ragréer la pelouse autour du puits une fois les travaux complétés.
Que la présente autorisation concernant le forage d'un puits artésien uniquement.

Adoptée

**Le maire, M. Jean-Marie Laplante, déclare qu'il souhaite se retirer de la table des délibérations pour la présentation du point suivant de l'ordre du jour, par soucis de transparence, étant donné que la demande de modification du règlement de zonage est présentée pour un immeuble appartenant à son fils et sa belle-fille. Il quitte la salle durant la période des délibérations.*

256-12-2024

Demande de modification de la réglementation d'urbanisme présentée par Simon Laplante et Roxane Desjardins, afin de permettre les habitations multifamiliales de 24 logements au 206, rue Notre-Dame

CONSIDÉRANT la demande de modification de la réglementation d'urbanisme déposée par M. Simon Laplante et Roxane Desjardins, visant à permettre les immeubles de 24 logements et de trois étages, sur la propriété du 206, rue Notre-Dame, sur les lots #3 841 301 et #4 218 643;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est présentée puisqu'un acheteur potentiel projette de transformer et d'agrandir l'immeuble du 206, rue Notre-Dame, pour atteindre 24 logements et conserver une hauteur de trois étages et que l'acheteur en a fait une condition dans une promesse d'achat;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée (206, rue Notre-Dame) est située dans la zone commerciale et résidentielle 203-p et que selon la « Grille des usages principaux et des normes », la construction d'habitations résidentielles est limitée à 12 logements (note 7) et à une hauteur de 2 étages;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis doit respecter toute autre disposition de la réglementation d'urbanisme, dont notamment l'aménagement conforme d'au moins 36 cases de stationnement et qu'à cet effet, le plan produit n'est pas suffisamment précis pour confirmer que l'aménagement proposé est conforme à la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement aurait pour effet d'empiéter sur le lot vacant #4 218 643 et que selon le croquis d'aménagement des lieux présenté par M. Laplante et Mme Desjardins, malgré qu'il soit imprécis, propose l'aménagement d'environ 38 cases de stationnement ainsi qu'une entrée charretière sur la rue de la Rivière et une entrée charretière sur la rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble actuel peut, dans la zone 203-p, être transformé en habitation d'au plus 12 logements et qu'il est déjà d'une hauteur de 3 étages;

CONSIDÉRANT QUE le terrain vacant, aussi visé par la demande, pourrait également accueillir une habitation d'au plus 12 logements, s'il avait les dimensions minimales requises, totalisant ainsi 24 unités de logement sur deux terrains contigus;

CONSIDÉRANT QU'il y a peu de propriétés dans la zone 203-p susceptibles d'accueillir des constructions de 24 logements en plus de 36 espaces de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE la zone 203-p couvre le cœur du village et la principale rue commerciale;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de l'immeuble visé à des fins d'habitation multifamiliale de 24 logements ne risque pas de créer de préjudice sérieux au voisinage;

CONSIDÉRANT QU'il y a un besoin d'habitation multifamiliale dans la municipalité de Roxton Falls;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur devra démontrer qu'il est en mesure de respecter toutes autres dispositions réglementaires applicables avant d'obtenir un permis, dont l'aménagement du terrain et des espaces de stationnement requis;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé à l'angle des rues de la Rivière et Notre-Dame où passe la piste cyclable La Campagnarde – Route verte #4;

CONSIDÉRANT QUE la présence de la piste cyclable sur la rue Notre-Dame pose déjà certains enjeux de sécurité des cyclistes et que l'intensification de l'utilisation de l'entrée charretière de l'immeuble actuel sur la rue Notre-Dame accentuerait la problématique de sécurité des cyclistes;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de limiter les entrées charretières qui donnent directement sur la piste cyclable, surtout lorsqu'elles donnent accès à plus de 18 espaces de stationnement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'encourager la construction d'immeuble multi logement;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marc-André Dubreuil
Secondé par Marie-Eve Massé

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter de donner suite à la demande de modification réglementaire déposée par M. Simon Laplante et Mme Roxane Desjardins, au nom de la compagnie 9076-5454 Québec Inc. et de mandater le service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC d'Acton afin de procéder à la préparation d'un projet de règlement visant à :



Municipalité du Village de Roxton Falls

N° de résolution
ou annotation

- 1- Autoriser les immeubles d'au plus 24 logements et d'au plus trois étages dans la zone commerciale et résidentielle 203-p;
- 2- D'interdire qu'une entrée charretière, permettant l'accès à plus de 18 espaces de stationnement, donne directement sur une voie cyclable.

Adoptée

**M. Laplante reprend son siège après la conclusion de ce point de l'ordre du jour.*

257-12-2024

Commission municipale du Québec : révision périodique de la reconnaissance accordée aux fins d'exemption de taxes foncières -Maison jeunesse l'Oxy-Bulle de Roxton

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec présente la révision périodique concernant la reconnaissance accordée aux fins d'exemption de taxes foncières pour la Maison jeunesse l'Oxy-Bulle de Roxton;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne s'objecte pas à ce que la reconnaissance soit renouvelée;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marie-Eve Massé
Secondé par Jonathan Bédard

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de marquer l'accord de la Municipalité du Village de Roxton Falls visant à ce que la Commission municipale du Québec reconnaisse et accepte la demande présenté aux fins d'exemption de taxes foncières par la Maison jeunesse l'Oxy-Bulle de Roxton.

Adoptée

258-12-2024

Commission municipale du Québec : révision périodique de la reconnaissance accordée aux fins d'exemption de taxes foncières - Chevaliers de Colomb du conseil de St-Jean-Baptiste de Roxton Falls

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec présente la révision périodique concernant la reconnaissance accordée aux fins d'exemption de taxes foncières pour les Chevaliers de Colomb du conseil de St-Jean-Baptiste de Roxton Falls;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne s'objecte pas à ce que la reconnaissance soit renouvelée;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Pierre Larivière
Secondé par Lynda Cusson

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de marquer l'accord de la Municipalité du Village de Roxton Falls visant à ce que la Commission municipale du Québec reconnaisse et accepte la demande présenté aux fins d'exemption de taxes foncières par les Chevaliers de Colomb du conseil de St-Jean-Baptiste de Roxton Falls.

Adoptée



Municipalité du Village de Roxton Falls

259-12-2024
ou annotation

Démarches entreprises par la Régie de Loisirs de Roxton Falls auprès de l'organisme Les Chevaliers de Colomb du conseil de St-Jean-Baptiste de Roxton Falls : appui de la municipalité et confirmation du projet de développement domiciliaire

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Roxton Falls appui et encourage les démarches entreprises par La Régie de Loisirs de Roxton Falls auprès de l'organisme Les Chevaliers de Colomb du conseil de St-Jean-Baptiste de Roxton Falls, visant un partenariat quant à l'avenir du terrain et du bâtiment situés au 36, rue St-Étienne à Roxton Falls;

CONSIDÉRANT QUE ce partenariat vise une prise en charge, par La Régie de Loisirs, du développement du terrain appartenant à l'organisme Les Chevaliers de Colomb, par l'ajout de terrains sportifs, de modules de jeux, de jeux d'eau, de mobilier urbain et autres aires communes;

CONSIDÉRANT QUE la Régie sollicite une cession complète de ce terrain, en échange d'un droit d'usage permanent du bâtiment par l'organisme Les Chevaliers de Colomb;

CONSIDÉRANT QUE ce partenariat est une union qui est pleinement souhaitable, afin de maximiser l'utilisation de cet immeuble qui est soutenu depuis de très nombreuses années par les contributions de la communauté et également, parce qu'il s'agit d'un union entre deux organismes dont la vision et les orientations générales sont comparables, c'est-à-dire offrir des services à sa communauté;

CONSIDÉRANT QUE les revenus de ces organismes sont tous investis dans la réalisation de projets et services visant le bien-être de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Roxton Falls travaille actuellement avec un promoteur immobilier, afin de développer le secteur situé au nord du terrain de l'organisme Les Chevaliers de Colomb, lequel prévoit la construction d'une centaine d'unité d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur prévoit la cession d'un espace pour fin de parc d'une superficie de près de 3 000 m², lequel espace est adjacent au lot appartenant à l'organisme Les Chevaliers de Colomb;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Pierre Larivière

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer La Régie de Loisirs de Roxton Falls dans ses démarches réalisées auprès de l'organisme Les Chevaliers de Colomb du conseil de St-Jean-Baptiste de Roxton Falls, visant un partenariat quant à l'avenir du terrain et du bâtiment situés au 36, rue St-Étienne à Roxton Falls et de confirmer que la Municipalité travaille sur un projet de développement domiciliaire sur le lot adjacent au lot appartenant à l'organisme Les Chevaliers de Colomb.

Adoptée

260-12-2024

Maison jeunesse l'Oxy-Bulle de Roxton : demande de soutien financier pour 2025

CONSIDÉRANT QUE la Maison jeunesse l'Oxy-Bulle de Roxton dépose une demande de soutien financier pour l'année 2025, ainsi que les états financiers de l'organisme au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est en grande restructuration, après deux années où l'organisme a été « négligé par l'ancienne direction », selon les propos évoqués dans la demande de soutien financier;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de rénovation et aménagements sont prévus au budget 2025, pour une somme approximative de 42 000\$, certains visant le respect de normes de sécurité et d'autres visant à rendre les lieux et installations plus modernes et attrayants;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

CONSIDÉRANT QUE la masse salariale prévoit l'emploi de 2 animateurs à temps partiel ainsi qu'un salaire à 40 heures par semaine pour la direction générale et ce à l'année;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme démontre des efforts significatifs pour redonner vie aux activités de la maison jeunesse et que les efforts déployés sont salués par les élus;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit aussi faire face à de nombreux défis budgétaires pour 2025 et doit faire des choix déchirants pour arriver à maintenir un taux d'imposition adéquats pour les contribuables;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité contribue au budget de l'organisme, en assumant la portion des taxes de l'immeuble qui est non imposables (montant de 985\$ pour 2025) et pour laquelle l'ensemble des contribuables doit participer pour combler le manque à gagner;

CONSIDÉRANT QUE le conseil encourage la direction de l'organisme ainsi que les bénévoles qui s'y impliquent, à poursuivre leurs efforts de restructuration, tout en gardant un objectif budgétaire réaliste et en tenant compte des besoins essentiels à réaliser en 2025;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Marc-André Dubreuil

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas donner suite à la demande de soutien financier de la Maison jeunesse l'Oxy-Bulle pour 2025, en émettant également les recommandations suivantes, particulièrement dans une perspective de restructuration en 2025;

- Revoir les priorités au niveau des rénovations pour 2025 et procéder aux travaux jugés essentiels et qui répondent aux besoins de sécurité identifiés par les assureurs et remettre les travaux non essentiels à plus tard ou trouver d'autres sources de financement pour leur réalisation;
- Réviser la masse salariale, qui pourrait présenter certaines économies en étant revue (revoir heure ouverture, présence requise à 40h/DG, etc.)

Adoptée

261-12-2024

Achat de matériel informatique : offre de services déposée par ITGS Informatique

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par ITGS Informatique au montant de 7 874\$ plus taxes, visant l'achat de 3 postes d'ordinateur, configuration, livraison et installation comprise, le tout tel que présenté dans le courriel envoyé en date du 28 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'offre comprend également une mise à niveau de l'installation et du câblage réseau et installation d'un boîtier de protection des équipements présents dans la chambre électrique;

CONSIDÉRANT QUE cette commande est nécessaire en 2024 mais que son financement sera assuré par un budget qui sera alloué pour 2025;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marie-Eve Massé
Secondé par Jonathan Bédard

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de services déposée par ITGS Informatique, au montant de 7 874\$ plus taxes et de prévoir cette dépense à même le budget 2025.

Adoptée



262-12-2024

N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

FQM : demande de résolution d'appui concernant la facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT QUE les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

CONSIDÉRANT QUE la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités, une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

CONSIDÉRANT QUE lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

CONSIDÉRANT QUE les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

CONSIDÉRANT les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

CONSIDÉRANT la hausse inconsiderée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Daniel Roy
Secondé par Jonathan Bédard

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité du Village de Roxton Falls demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsiderée du coût des services de la Sûreté du Québec.

Que copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de Johnson, M. André Lamontagne, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

Adoptée



Municipalité du Village de Roxton Falls

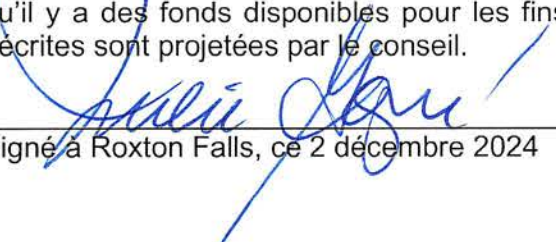
Deuxième période de questions de l'assistance

Seules les questions entraînant une résolution du conseil sont conciliées au procès-verbal.

N° de résolution
ou annotation

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Jé, soussignée, Julie Gagné, gma, directrice générale et greffière-trésorière, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées par le conseil.


Signé à Roxton Falls, ce 2 décembre 2024

263-12-2024

Levée de l'assemblée

Il est proposé par Jonathan Bédard

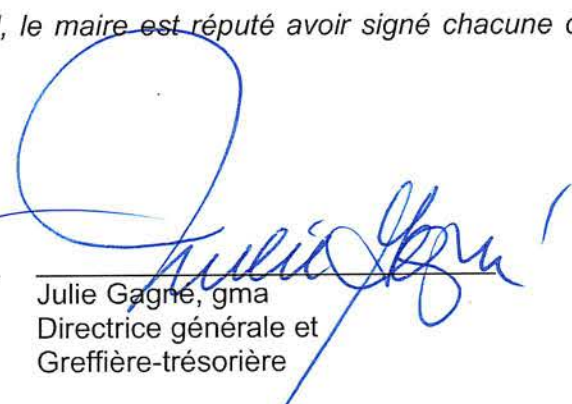
Secondé par Marc-André Dubreuil

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l'assemblée à 21h12.

Adoptée

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il en fait partie.


Jean-Marie Laplante
Maire


Julie Gagné, gma
Directrice générale et
Greffière-trésorière

***Je, Jean-Marie Laplante, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.**

***Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro 241-12-2024, pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du Code municipal.**



Municipalité du Village de Roxton Falls

N° de résolution
ou annotation

(A large diagonal line is drawn across the page, likely indicating that the content has been redacted or is otherwise obscured.)